

COMMUNE DE  
CHÂTEAU-SALINS  
Stat. 2012/050

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT de la MOSELLE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant autorisation de stationnement sur le territoire de la commune de CHATEAU-SALINS

**Le Maire de la commune de Château-Salins,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code des transports, et notamment ses articles L2131-1 à 12, L3124-1 à 5,

**VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi, modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961,

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

**VU** le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

**VU** le décret 95-935 du 17 août 1995 modifié, portant application de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession de taxi,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 10-DLP/CIRC-004 en date du 1<sup>er</sup> février 2012 portant règlement départemental des taxis,

**VU** l'arrêté municipal réglementant l'exploitation et la circulation des taxis sur le territoire de la commune de Château-Salins,

**VU** la demande présentée par Monsieur Dominique HUNAULT représentant la société SARL Ambulances du Saulnois en date du 16 octobre 2012

**VU** l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise en date du 27 septembre 2012,

**VU** l'ensemble des pièces justificatives produites par le demandeur susnommé,

## ARRÊTÉ

**Article 1.** - La société SARL Ambulances du Saulnois représentée par Monsieur Dominique HUNAULT dont le siège social est situé à METZ (Moselle) est autorisée à faire stationner sur le territoire de la commune de Château-Salins, rue de la Verrerie, un taxi de marque RENAULT LOGAN, immatriculé BW

981 BS en attente de clientèle et destiné au transport particulier des personnes et de leurs bagages, à titre onéreux.

**Article 2.** – Tout changement d'adresse ou de véhicule doit être immédiatement signalé à la mairie afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

**Article 3.** – Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit en assurer une exploitation effective et continue personnellement ou avoir recours à des salariés.

Sous réserve d'en faire la déclaration en mairie, il peut également assurer cette exploitation en consentant la location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.

Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation tient un registre contenant les informations relatives à l'état civil du locataire et son numéro de carte professionnelle. Ce registre doit être présenté à toute demande des agents des services chargés du contrôle.

**Article 4.** – Le titulaire de l'autorisation a la faculté de présenter à titre onéreux un successeur, au maire sous réserve du respect des conditions fixées par l'article L3121-2 du code des transports.

**Article 5.** – Cette autorisation de stationnement peut être suspendue ou retirée par le maire, après avis de la commission départementale, réunie en formation disciplinaire si elle n'est pas exploitée de façon effective et continue ou en cas de violation grave et répétée par son titulaire des dispositions de l'autorisation ou de la réglementation applicable à la profession de taxi.

**Article 6.** – Le titulaire de l'autorisation de stationnement doit informer le maire lorsqu'il en cesse l'exploitation.

**Article 7.** – Le véhicule taxi mentionné à l'article 1 ne pourra être conduit que par des conducteurs titulaires de la carte professionnelle délivrée par la préfecture de Metz.

**Article 8.** – L'autorisation de stationnement doit être présentée à toute réquisition des agents de services chargés des contrôles.

**Article 9.** – Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Château-Salins, est chargé de l'application du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à la préfecture de la Moselle.

Fait à Château-Salins, le 16 octobre 2012

Le Maire,

